

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/78

adopté à l'unanimité des membres présents (20)
le 4 septembre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope de l'étang de Beaumont sur les communes de Neung-sur-Beuvron et Montrieux-en-Sologne (41)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu la présentation du projet lors de la séance du 4 septembre 2025 par le Conservatoire d'Espaces naturels du Centre-Val de Loire ;

Vu la discussion en séance du projet, et les échanges qui ont suivi ;

Après avoir souligné la très grande valeur écologique de l'étang de Beaumont, le CSRPN demande à ce que soit étudiée la possibilité d'un arrêté mixte de protection de biotope et d'habitats naturels, notamment du fait de la présence de riches végétations amphibies des rives d'étangs sur ce site.

Le CSRPN s'inquiète sur le maintien à long terme de l'alimentation hydrique de l'étang, en lien avec la déconnection du cours d'eau qui a été décidée. Il souhaite que la mention de l'interdiction de comblement de fossés proposée à l'article 2 soit retirée. Il demande qu'une étude soit menée sur la pérennité de l'alimentation en eau de l'étang. Les résultats de cette étude seront présentés en séance plénière de l'instance et des mesures correctives envisagées, afin de ne pas perdre le patrimoine naturel exceptionnel de cet étang.

Le Conseil propose que l'arrêté mentionne la nécessité d'une pisciculture compatible avec les habitats naturels et les espèces patrimoniales présentes.

Par ailleurs, le CSRPN demande à ce que la liste des espèces présentées dans l'arrêté soit corrigée et harmonisée, en prenant notamment en compte l'ensemble des espèces ayant un statut de menace régionale.

Dans l'article 3 du projet, le Conseil demande à ce que soit retirée la mention « *Ces interventions ne peuvent être conduites qu'en dehors des périodes de nidification ou d'hivernage* », afin de laisser plus de latitude au gestionnaire, dans des cas très particuliers et encadrés, d'intervenir dans ces périodes de manière ciblée. Dans ce même article, les membres demandent à ce que les actions de connaissance soient clairement mentionnées dans les dérogations, comme suit : « *Elles comprennent notamment la destruction d'espèces indésirables, exotiques envahissantes ou non, les actions d'inventaires et de suivi de la biodiversité, ainsi que (...)* ».

Moyennant la prise en compte des demandes ci-dessus, le CSRPN émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope de l'étang de Beaumont.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

Guillaume VUITTON